



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Online Professional Services Division/Division des  
services professionnels en ligne PWGSC - TPSGC  
CPSS ePortal  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

**Revision to a Request for Supply  
Arrangement - Révision à une demande  
pour un arrangement en matière  
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless  
otherwise indicated, all other terms and conditions of  
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de l'invitation  
demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Online Professional Services Division/Division des  
services professionnels en ligne  
Terrasses de la Chaudière 5th Floor  
Terrasses de la Chaudière 5e étage  
10 Wellington Street,  
10, rue Wellington,  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> ProServices Method of Supply	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60ZT-180024/C	<b>Date</b> 2022-03-31
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20180024	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 009
<b>File No. - N° de dossier</b> 002zt.E60ZT-180024	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZT-002-33463	
<b>Date of Original Request for Supply Arrangement</b> 2018-04-13 <b>Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2100-01-01</b> Heure Normale de l'Est HNE	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Viner, Celine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 002zt
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-7504 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

**Raisons de la modification:**

**1. Modifier PARTIE 1 – SOMMAIRE GÉNÉRAL**

**Élément 5. Qui peut présenter une soumission**

**SUPPRIMER :**

**5d. Fournisseurs actuels de services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) (centrés sur les tâches seulement)**

Les fournisseurs qui détiennent actuellement une offre à commandes (qui expire le 31 mai 2021) ou un arrangement en matière d'approvisionnement de services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) (centrés sur les tâches seulement) au moment de la clôture des soumissions sont invités à présenter une soumission en réponse à la présente demande de soumissions de ProServices. Le cas échéant, on rappelle aux soumissionnaires d'indiquer dans leur soumission de ProServices les catégories qui ont été attribuées en vertu de leur offre à commandes (qui expire le 31 mai 2021) ou arrangement en matière d'approvisionnement de SPTS (centrés sur les tâches seulement).

Il demeure la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer que toutes les catégories demandées sont correctement indiquées dans leur soumission électronique. Si une catégorie n'est pas indiquée, le fournisseur peut devoir présenter à nouveau une soumission dans le cadre d'une mise à jour subséquente afin d'ajouter la ou les catégories supplémentaires.

**INSÉRER :**

**5d. Fournisseurs actuels de services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) (centrés sur les tâches seulement)**

Les fournisseurs qui détiennent actuellement un arrangement en matière d'approvisionnement de services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) (centrés sur les tâches seulement) au moment de la clôture des soumissions sont invités à présenter une soumission en réponse à la présente demande de soumissions de ProServices. Le cas échéant, on rappelle aux soumissionnaires d'indiquer dans leur soumission de ProServices les catégories qui ont été attribuées en vertu de leur arrangement en matière d'approvisionnement de SPTS (centrés sur les tâches seulement).

Il demeure la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer que toutes les catégories demandées sont correctement indiquées dans leur soumission électronique. Si une catégorie n'est pas indiquée, le fournisseur peut devoir présenter à nouveau une soumission dans le cadre d'une mise à jour subséquente afin d'ajouter la ou les catégories supplémentaires.

**12. Applicabilité des exigences de vaccination contre la COVID-19 aux demandes de soumissions individuelles**

Le besoin couvert par la demande de soumissions de tout arrangement en matière d'approvisionnement résultant peut être assujéti à une vaccination contre la COVID-19 conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

## **2- Modifier PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS**

### **Élément 7. Droits acquis**

#### **SUPPRIMER :**

##### **7.1 Fournisseurs actuels de ProServices**

###### **7.1.1 Les fournisseurs qui n'ont pas d'offre à commandes et/ou d'arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches seulement)**

Les fournisseurs actuels de ProServices (sans offre à commandes ou arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches)) peuvent présenter leur information de ProServices dans cette soumission ProServices pour des droits acquis possibles.

###### **7.1.2 Les fournisseurs qui ont une offre à commandes et/ou un arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches seulement)**

Les fournisseurs actuels de ProServices avec une offre à commandes (qui expire le 31 mai 2021) ou un arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches)) peuvent présenter leur information de ProServices dans cette soumission ProServices pour des droits acquis possibles, ainsi que leurs volets et catégories attribués de l'OC (qui expire le 31 mai 2021) ou de l'AMA SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches).

##### **7.2 Nouveaux soumissionnaires de ProServices (c.-à-d., ceux qui présentent une soumission sur ProServices pour la première fois)**

Les nouveaux soumissionnaires de ProServices qui ont une soumission en cours d'évaluation avec SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) ou qui ont une offre à commandes active (qui expire le 31 mai 2021) ou un arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) ont la possibilité de présenter leurs volets et catégories attribués de leur offre à commandes (qui expire le 31 mai 2020) ou arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) dans la soumission de ProServices pour des droits acquis possibles.

Il demeure la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer que toutes les catégories demandées sont correctement indiquées dans leur soumission électronique.

#### **INSÉRER :**

##### **7.1 Fournisseurs actuels de ProServices**

###### **7.1.1 Les fournisseurs qui n'ont pas d'arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches seulement)**

Les fournisseurs actuels de ProServices (sans arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches)) peuvent présenter leur information de ProServices dans cette soumission ProServices pour des droits acquis possibles.

###### **7.1.2 Les fournisseurs qui ont un arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches seulement)**

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Les fournisseurs actuels de ProServices avec un arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) peuvent présenter leur information de ProServices dans cette soumission ProServices pour des droits acquis possibles, ainsi que leurs volets et catégories attribués de l'AMA SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches).

## **7.2 Nouveaux soumissionnaires de ProServices (c.-à-d., ceux qui présentent une soumission sur ProServices pour la première fois)**

Les nouveaux soumissionnaires de ProServices qui ont une soumission en cours d'évaluation avec SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) ou qui ont un arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) ont la possibilité de présenter leurs volets et catégories attribués de leur arrangement en matière d'approvisionnement SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) dans la soumission de ProServices pour des droits acquis possibles.

Il demeure la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer que toutes les catégories demandées sont correctement indiquées dans leur soumission électronique.

## **3- Modifier PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **SUPPRIMER :**

#### **6. Méthode de sélection**

Toutes les soumissions conformes seront recommandées en vue de l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement selon les conditions précisées à la partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement, demande de soumissions et clauses du contrat subséquent.

Les fournisseurs existants qui ont présentement un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et/ou une offre à commande sous SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) qui seront déclarés globalement conformes auront la possibilité de reporter, dans l'AMA ProServices résultant, toutes leurs catégories déjà octroyées pour les méthodes d'approvisionnement mentionnées ci-haut. Le processus de reporter des catégories déjà octroyées est appelé « reconnaissance des droits acquis ».

Lorsqu'un soumissionnaire autochtone est qualifié à la fois pour un arrangement en matière d'approvisionnement réservé aux Autochtones et pour un autre non réservé aux Autochtones, il ne se verra attribuer qu'un seul arrangement en matière d'approvisionnement, qui servira aux marchés réservés et non réservés aux Autochtones.

Les résultats des évaluations détermineront le statut des soumissions comme suit :

#### Fournisseur conforme :

Le soumissionnaire a satisfait à toutes les exigences obligatoires de la présente demande et obtient un arrangement en matière d'approvisionnement.

#### Fournisseur non conforme :

Le soumissionnaire n'a pas satisfait à toutes les exigences obligatoires de la présente demande et n'obtient pas un arrangement en matière d'approvisionnement.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

**INSÉRER :**

**6. Méthode de selection**

Toutes les soumissions conformes seront recommandées en vue de l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement selon les conditions précisées à la partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement, demande de soumissions et clauses du contrat subséquent.

Les fournisseurs existants qui ont présentement un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) sous SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) qui seront déclarés globalement conformes auront la possibilité de reporter, dans l'AMA ProServices résultant, toutes leurs catégories déjà octroyées pour les méthodes d'approvisionnement mentionnées ci-haut. Le processus de reporter des catégories déjà octroyées est appelé « reconnaissance des droits acquis ».

Lorsqu'un soumissionnaire autochtone est qualifié à la fois pour un arrangement en matière d'approvisionnement réservé aux Autochtones et pour un autre non réservé aux Autochtones, il ne se verra attribuer qu'un seul arrangement en matière d'approvisionnement, qui servira aux marchés réservés et non réservés aux Autochtones.

Les résultats des évaluations détermineront le statut des soumissions comme suit :

Fournisseur conforme :

Le soumissionnaire a satisfait à toutes les exigences obligatoires de la présente demande et obtient un arrangement en matière d'approvisionnement.

Fournisseur non conforme :

Le soumissionnaire n'a pas satisfait à toutes les exigences obligatoires de la présente demande et n'obtient pas un arrangement en matière d'approvisionnement.

**4- Modifier PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

**Élément 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement**

**SUPPRIMER :**

**e) Attestation de droits acquis**

La certification de droits acquis s'applique aux :

- 1) fournisseurs actuels de ProServices (sans offre à commandes ou arrangement en matière d'approvisionnement pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches)) qui désirent conserver leurs droits acquis dans leur soumission électronique, OU
- 2) fournisseurs actuels de ProServices qui possèdent aussi une offre à commandes (qui expire le 31 mai 2021) ou un arrangement en matière d'approvisionnement pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) et qui présente une soumission à ProServices visant à ajouter leurs catégories attribuées de l'AMA pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) à leur arrangement en matière d'approvisionnement pour ProServices, OU
- 3) nouveaux fournisseurs de ProServices qui ont une soumission en cours d'évaluation avec SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) et/ou qui possèdent aussi une offre à commandes (qui expire le 31 mai 2021) ou un arrangement en matière d'approvisionnement pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

tâches) et qui présentent pour la première fois une soumission à ProServices et ainsi permettent à ProServices de transférer leurs droits acquis de catégories conformes de SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) dans leur soumission de ProServices, OU

- 4) Nouveaux fournisseurs ou fournisseurs existant de ProServices qui souhaitent transférer leurs droits acquis des renseignements existants dans leur soumission électronique suite à un changement organisationnel du fournisseur.

**INSÉRER :**

**e) Attestation de droits acquis**

La certification de droits acquis s'applique aux :

- 1) fournisseurs actuels de ProServices (sans arrangement en matière d'approvisionnement pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches)) qui désirent conserver leurs droits acquis dans leur soumission électronique, OU
- 2) fournisseurs actuels de ProServices qui possèdent aussi un arrangement en matière d'approvisionnement pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) et qui présente une soumission à ProServices visant à ajouter leurs catégories attribuées de l'AMA pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) à leur arrangement en matière d'approvisionnement pour ProServices, OU
- 3) nouveaux fournisseurs de ProServices qui ont une soumission en cours d'évaluation avec SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) et/ou qui possèdent aussi un arrangement en matière d'approvisionnement pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) et qui présentent pour la première fois une soumission à ProServices et ainsi permettent à ProServices de transférer leurs droits acquis de catégories conformes de SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) dans leur soumission de ProServices, OU
- 4) Nouveaux fournisseurs ou fournisseurs existant de ProServices qui souhaitent transférer leurs droits acquis des renseignements existants dans leur soumission électronique suite à un changement organisationnel du fournisseur.

**5- Modifier PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT, DEMANDE DE SOUMISSIONS ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

**Partie A. Arrangement en matière d'approvisionnement**

**SUPPRIMER :**

**6. Utilisateurs d'un ministère fédéral**

Sous réserve de la conclusion d'une entente-cadre d'utilisation, les utilisateurs d'un ministère fédéral (aussi appelés « clients » or « utilisateurs identifiés ») comprennent les sociétés d'État, les ministères et les organismes fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, ainsi que toute autre partie au nom de laquelle TPSGC a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

Le Canada peut, en tout temps, retirer l'autorisation accordée à tout utilisateur d'un ministère fédéral d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement.

**10. Suspension ou annulation de la qualification par le Canada**

Outre les circonstances définies dans l'article 09 des Conditions générales – Arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services 2020, le Canada peut, en soumettant un avis écrit au fournisseur, suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) lorsque le fournisseur a rendu

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

public tout renseignement allant à l'encontre des modalités, des prix ou de la disponibilité des systèmes mentionnés dans cet AMA, ou lorsque le fournisseur ne s'acquitte pas de toute obligation qui lui incombe dans le cadre de cet AMA.

Si un utilisateur d'un ministère fédéral (aussi connu sous le nom d'utilisateur désigné) avise le responsable de l'AMA qu'il a résilié un contrat pour manquement avec un fournisseur pré-qualifié, conformément à l'AMA, Conditions générales, Biens et services, 2020 09 1(b), le responsable de l'AMA peut prendre les mesures suivantes :

- 1) Premier manquement : fournir un avertissement écrit au fournisseur pré-qualifié décrivant les répercussions si un tel manquement venait à se produire de nouveau;
- 2) Deuxième manquement : suspendre l'AMA du fournisseur pré-qualifié pour une période de trois mois sur avis écrit à ce dernier. L'avis écrit indiquera la date à laquelle la suspension prendra fin;
- 3) Troisième manquement : suspendre l'AMA du fournisseur pré-qualifié pour une période de six mois sur avis écrit à ce dernier. L'avis écrit indiquera la date à laquelle la suspension prendra fin et, dans le cas de suspensions multiples, confirmera le nombre de suspensions que le fournisseur pré-qualifié a déjà fait l'objet.

À la fin de chaque suspension, le fournisseur pré-qualifié sera avisé par écrit que son AMA sera réactivé.

Si le Canada est informé d'un quatrième manquement, le Canada résiliera l'AMA avec le fournisseur pré-qualifié qui deviendra alors un ancien fournisseur pré-qualifié. Cet ancien fournisseur pré-qualifié doit attendre un an avant qu'il puisse présenter une demande pour se pré-qualifier dans le cadre de l'AMA. Aux fins du renouvellement de la qualification, l'ancien fournisseur pré-qualifié est considéré comme un « nouveau fournisseur ». À ce titre, il doit démontrer qu'il respecte tous les critères obligatoires décrits dans la documentation relative à la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

## 12. Ententes sur les revendications territoriales globales

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est pour la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'AMA aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.

Toute exigence de livraison à des endroits dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devra être traitée comme un marché distinct, en dehors du présent arrangement en matière d'approvisionnement.

### **INSÉRER :**

#### **6. Utilisateurs d'un ministère fédéral**

Sous réserve de la conclusion d'une entente-cadre d'utilisation, les utilisateurs d'un ministère fédéral (aussi appelés « clients » or « utilisateurs identifiés ») comprennent les sociétés d'État, les ministères et les organismes fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, ainsi que toute autre partie au nom de laquelle TPSGC a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

Le Canada peut, en tout temps, retirer l'autorisation accordée à tout utilisateur d'un ministère fédéral d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

**6.1)** Un utilisateur provenant d'un ministère fédéral ne peut pas être un utilisateur de l'ICAC. Un utilisateur de l'ICAC est toute autre entité à qui le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut donner accès à ses services et à ses instruments d'approvisionnement. Les utilisateurs de l'ICAC peuvent inclure toute organisme d'aide canadienne, toute organisation de santé publique, fédérale, provinciale ou territoriale, toute communauté autochtone, tout gouvernement autochtone et organisme représentatif autochtone. Les utilisateurs de l'ICAC du secteur MESS peuvent inclure des administrations régionales, locales, de district ou d'autres formes de gouvernement municipal, des conseils et commissions scolaires, des établissements d'enseignement supérieurs, de santé et de services sociaux financés par l'État, ainsi que toute société d'État ou entité publique détenue ou contrôlée par un ou plusieurs des entités publiques nommées précédemment.

Un marché entre un utilisateur de l'ICAC et un fournisseur ne sera pas régi par les modalités de la méthode d'approvisionnement. La méthode d'approvisionnement met les noms des fournisseurs à la disposition des utilisateurs de l'ICAC dans certaines catégories de services professionnels afin de simplifier les besoins futurs de ces utilisateurs en matière d'approvisionnement, sans intervention supplémentaire de la part du gouvernement du Canada.

## **10. Suspension ou annulation de la qualification par le Canada**

Outre les circonstances définies dans l'article 09 des Conditions générales – Arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services 2020, le Canada peut, en soumettant un avis écrit au fournisseur, suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) lorsque le fournisseur a rendu public tout renseignement allant à l'encontre des modalités, des prix ou de la disponibilité des systèmes mentionnés dans cet AMA, ou lorsque le fournisseur ne s'acquitte pas de toute obligation qui lui incombe dans le cadre de cet AMA, y compris toute violation au Code de conduite pour l'approvisionnement.

Si un utilisateur d'un ministère fédéral (aussi connu sous le nom d'utilisateur désigné) avise le responsable de l'AMA qu'il a résilié un contrat pour manquement avec un fournisseur pré-qualifié, conformément à l'AMA, Conditions générales, Biens et services, 2020 09 1(b), le responsable de l'AMA peut prendre les mesures suivantes :

- 1) Premier manquement : fournir un avertissement écrit au fournisseur pré-qualifié décrivant les répercussions si un tel manquement venait à se produire de nouveau;
- 2) Deuxième manquement : suspendre l'AMA du fournisseur pré-qualifié pour une période de trois mois sur avis écrit à ce dernier. L'avis écrit indiquera la date à laquelle la suspension prendra fin;
- 3) Troisième manquement : suspendre l'AMA du fournisseur pré-qualifié pour une période de six mois sur avis écrit à ce dernier. L'avis écrit indiquera la date à laquelle la suspension prendra fin et, dans le cas de suspensions multiples, confirmera le nombre de suspensions que le fournisseur pré-qualifié a déjà fait l'objet.

À la fin de chaque suspension, le fournisseur pré-qualifié sera avisé par écrit que son AMA sera réactivé.

Si le Canada est informé d'un quatrième manquement, le Canada résiliera l'AMA avec le fournisseur pré-qualifié qui deviendra alors un ancien fournisseur pré-qualifié. Cet ancien fournisseur pré-qualifié doit attendre un an avant qu'il puisse présenter une demande pour se pré-qualifier dans le cadre de l'AMA. Aux fins du renouvellement de la qualification, l'ancien fournisseur pré-qualifié est considéré comme un « nouveau fournisseur ». À ce titre, il doit démontrer qu'il respecte tous les critères obligatoires décrits dans la documentation relative à la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

## **12. Ententes sur les revendications territoriales globales**

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est pour la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'AMA aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.

### **Partie B. Demande de soumissions**

#### **Élément 2. Processus de demande de soumissions – Besoins dont la valeur est inférieure au seuil établi par l'Accord de libre-échange Canada - Corée (ALECC)**

##### ***SUPPRIMER :***

#### **2.2 Demande de soumissionner d'un fournisseur pré-qualifié**

Si un fournisseur ProServices pré-qualifié non invité souhaite être invité à un processus de demande de propositions (DDP) ProServices pour un besoin évalué en deçà du seuil de l'ALECC mais auquel s'applique un autre accord commercial, il peut, à tout moment avant la date de clôture des soumissions publiées, communiquer avec l'autorité contractante pour demander une invitation. Une invitation lui sera envoyée à condition que :

- a) un accord commercial s'applique à leur besoin,
- b) le fournisseur pré-qualifié apparaît sur la liste de résultats de filtrage de recherche originale du système des services professionnels centralisés (SSPC) et
- c) si la demande de soumission n'entrave pas l'efficacité du processus d'achat.

Le Canada n'est pas tenu de prolonger la date de clôture des soumissions suite à une telle demande.

##### ***INSÉRER :***

#### **2.2 Demande de soumissionner d'un fournisseur pré-qualifié**

Si un fournisseur ProServices pré-qualifié non invité souhaite être invité à un processus de demande de propositions (DDP) ProServices pour un besoin dont la valeur est inférieure au seuil de l'ALECC mais auquel s'applique un autre accord commercial, il peut, à tout moment avant la date de clôture des soumissions publiées, communiquer avec l'autorité contractante pour demander une invitation. Une invitation lui sera envoyée à condition que :

- a) un accord commercial s'applique à leur besoin,
- b) le fournisseur pré-qualifié apparaît sur la liste de résultats de filtrage de recherche originale du système des services professionnels centralisés (SSPC) et
- c) si la demande de soumission n'entrave pas l'efficacité du processus d'achat.

Le Canada n'est pas tenu de prolonger la date de clôture des soumissions suite à une telle demande.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

## **Partie C. Clauses du contrat subséquent**

### **SUPPRIMER :**

#### **Élément 15. Limitation de la responsabilité – gestion de l'information et technologie de l'information**

supprimer la mention : (Applicable aux besoins de TI uniquement)

#### **17. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances**

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'autant qu'il sache, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui concerne les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui concerne les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
  - a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat;
  - b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur aux termes du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant);
  - c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada);
  - d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si un tiers prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni aux termes du contrat porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes. » L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison des travaux, l'entrepreneur ou le Canada porte atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit immédiatement :

- a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte;
- b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat;
- c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux qui censément portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle, auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

## 22. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- a) Les entrepreneurs qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada doivent s'identifier comme entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est conscient que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada;
- b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- c) Si un entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un entrepreneur y compris dans le bloc-signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu de la présente clause, l'entrepreneur doit, sur réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème se produise à nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client ou à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- e) En plus de tous ses autres droits en vertu du marché, le Canada peut résilier le marché pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

### **INSÉRER :**

#### **Élément 15. Limitation de la responsabilité – gestion de l'information et technologie de l'information**

insérer : (Applicable uniquement aux besoins de technologie de l'information (TI))

## 17. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'autant qu'il sache, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux,

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui concerne les travaux.

2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui concerne les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
  - a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
  - b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur aux termes du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
  - c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
  - d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si un tiers prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni aux termes du contrat porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes. » L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison des travaux, l'entrepreneur ou le Canada porte atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit immédiatement :
  - a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
  - b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
  - c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

le droit d'utiliser la ou les parties des travaux qui censément portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle, auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

## 22. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- a) Les entrepreneurs qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada doivent s'identifier comme entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est conscient que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada ; et
- b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps ; et
- c) Si un entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un entrepreneur y compris dans le bloc-signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation ; et
- d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu de la présente clause, l'entrepreneur doit, sur réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème se produise à nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client ou à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème ; et
- e) En plus de tous ses autres droits en vertu du marché, le Canada peut résilier le marché pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

## 6- Modifier Pièce jointe A – Liste des termes clés

### **SUPPRIMER :**

#### **17. Utilisateur d'un ministère fédéral (aussi appelé « utilisateur désigné » ou « client »)**

L'utilisateur d'un ministère fédéral (aussi appelé « utilisateur désigné » ou « client ») désigne les ministères, les organismes ou sociétés d'État du gouvernement fédéral dont le nom figure aux annexes I, I.1, II, III, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), chap. F-11, ainsi que toute autre partie au nom de laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a été autorisé à agir de temps à autre, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

### **INSÉRER :**

#### **17. Utilisateur d'un ministère fédéral (aussi appelé « utilisateur désigné » ou « client »)**

L'utilisateur d'un ministère fédéral (aussi appelé « utilisateur désigné » ou « client ») désigne les ministères, les organismes ou sociétés d'État du gouvernement fédéral dont le nom figure aux annexes I, I.1, II, III, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), chap. F-11, ainsi que toute autre partie au nom de laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a été autorisé à

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

agir de temps à autre, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

**17.1) Canadian Collaborative Procurement Initiative (CCPI) User for Professional Services**

Un utilisateur provenant d'un ministère fédéral ne peut pas être un utilisateur de l'ICAC. Un utilisateur de l'ICAC est toute autre entité à qui le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut donner accès à ses services et à ses instruments d'approvisionnement. Les utilisateurs de l'ICAC peuvent inclure toute organisme d'aide canadienne, toute organisation de santé publique, fédérale, provinciale ou territoriale, toute communauté autochtone, tout gouvernement autochtone et organisme représentatif autochtone. Les utilisateurs de l'ICAC du secteur MESS peuvent inclure des administrations régionales, locales, de district ou d'autres formes de gouvernement municipal, des conseils et commissions scolaires, des établissements d'enseignement supérieurs, de santé et de services sociaux financés par l'État, ainsi que toute société d'État ou entité publique détenue ou contrôlée par un ou plusieurs des entités publiques nommées précédemment.

Un marché entre un utilisateur de l'ICAC et un fournisseur ne sera pas régi par les modalités de la méthode d'approvisionnement. La méthode d'approvisionnement met les noms des fournisseurs à la disposition des utilisateurs de l'ICAC dans certaines catégories de services professionnels afin de simplifier les besoins futurs de ces utilisateurs en matière d'approvisionnement, sans intervention supplémentaire de la part du gouvernement du Canada.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
00ZZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
00ZZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

## 7- Modifier Pièce jointe B – Instructions étape par étape sur la façon de présenter une soumission

### SUPPRIMER :

#### Section F. Critères obligatoires

#### Sous l'élément 2. Information sur les volets (ce qui comprend le choix des catégories et la détermination des références)

#### Article ii. Information sur les volets – Offre de nouveaux volets et de nouvelles catégories

- a) Indiquez les volets pour lesquels vous souhaitez offrir vos services en sélectionnant l'un des choix suivants dans le menu déroulant de chaque volet :
1. « **Actuellement offert** » s'affiche automatiquement si vous êtes déjà titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement avec ProServices. Les soumissionnaires qui souhaitent se prévaloir des droits acquis relatifs à des volets déjà attribués et des catégories subséquentes liées à leurs offres à commandes et/ou arrangements en matière d'approvisionnement portant sur des SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches seulement), peuvent utiliser cette option.
  2. « **Nouvellement offert** » s'applique aux fournisseurs, existants et nouveaux, qui souhaitent offrir ce volet dans leur soumission.
  3. « **Non offert** » s'applique à tous les fournisseurs qui ne souhaitent pas offrir ce volet.

### Section G. Attestations

#### 5. Attestation des droits acquis

**Nota :** S'il s'agit de votre première soumission et que vous n'êtes pas titulaire d'une offre à commandes et/ou d'un arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des SPCT et/ou des SPTS (centré sur les tâches seulement), cette attestation ne s'applique pas à vous et vous pouvez la laisser en blanc.

- a) Cliquez sur le lien « Attestation des droits acquis ».
- b) Le fournisseur doit lire le texte affiché et indiquer, en cochant la case appropriée, s'il est d'accord ou non avec l'énoncé.
- c) Une fois les renseignements fournis, cliquez sur le bouton « Sauvegarder ».
- d) Cliquez sur le lien « Retourner aux attestations ».

**Attestation des droits acquis** E60ZT-180024/A

**i** Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

\* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

**Instructions**

Tous les soumissionnaires doivent lire en entier la description de l'attestation de droits acquis sous Partie 5 - Attestations de la DAMA de ProServices.

En choisissant « J'accepte », le soumissionnaire atteste qu'il a lu et fournira « l'attestation de droits acquis » dûment remplie, à la demande de ProServices, qui se trouve à l'Article 2 de la Pièce jointe C de la DAMA de ProServices.

J'accepte l'énoncé ci-dessus.

**Sauvegarder**

[Retourner aux attestations](#)  
[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

### INSÉRER :

- a) Indiquez les volets pour lesquels vous souhaitez offrir vos services en sélectionnant l'un des choix suivants dans le menu déroulant de chaque volet :
  1. « **Actuellement offert** » s'affiche automatiquement si vous êtes déjà titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement avec ProServices. Les soumissionnaires qui souhaitent se prévaloir des

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
00ZZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
00ZZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

droits acquis relatifs à des volets déjà attribués et des catégories subséquentes liées à leurs arrangements en matière d'approvisionnement portant sur des SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches seulement), peuvent utiliser cette option.

2. « **Nouvellement offert** » s'applique aux fournisseurs, existants et nouveaux, qui souhaitent offrir ce volet dans leur soumission.
3. « **Non offert** » s'applique à tous les fournisseurs qui ne souhaitent pas offrir ce volet.

## 5. Attestation des droits acquis

**Nota :** S'il s'agit de votre première soumission et que vous n'êtes pas titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des SPCT et/ou des SPTS (centré sur les tâches seulement), cette attestation ne s'applique pas à vous et vous pouvez la laisser en blanc.

- a. Cliquez sur le lien « Attestation des droits acquis ».
- b. Le fournisseur doit lire le texte affiché et indiquer, en cochant la case appropriée, s'il est d'accord ou non avec l'énoncé.
- c. Une fois les renseignements fournis, cliquez sur le bouton « Sauvegarder ».
- d. Cliquez sur le lien « Retourner aux attestations ».

**Attestation des droits acquis** E60ZT-180024/A

 Veuillez vous assurer d'avoir enregistré / mis à jour chaque section de votre réponse avant de quitter cette section en particulier après la modification de votre réponse.

\* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

**Instructions**

Tous les soumissionnaires doivent lire en entier la description de l'attestation de droits acquis sous Partie 5 - Attestations de la DAMA de ProServices.

En choisissant « J'accepte », le soumissionnaire atteste qu'il a lu et fournira « l'attestation de droits acquis » dûment remplie, à la demande de ProServices, qui se trouve à l'Article 2 de la Pièce jointe C de la DAMA de ProServices.

J'accepte l'énoncé ci-dessus.

[Retourner aux attestations](#)  
[Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
00ZZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
00ZZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

## 8- Modifier Pièce jointe C – Attestations

### SUPPRIMER :

1. Attestation du statut de fournisseur autochtone
2. Attestation des droits acquis
4. Parrainage en matière de sécurité
5. Déclaration du soumissionnaire

### INSÉRER :

## Pièce jointe C – Attestations

### 1. Attestation du statut de fournisseur autochtone

**ATTESTATION CONCERNANT LES ENTREPRISES AUTOCHTONES  
(OBLIGATOIRE POUR LES OFFRANTS QUI VEULENT ÊTRE SÉLECTIONNÉS POUR  
DES AMA POUR LES AUTOCHTONES)**

VEUILLEZ COCHER L'UNE DES DEUX CASES CI-DESSOUS

Je, \_\_\_\_\_ (*nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise*), désire être considéré à titre d'offrant autochtone seulement.

Je, \_\_\_\_\_ (*nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise*), désire être considéré à titre d'offrant autochtone et non autochtone.

#### 1. VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS EXIGÉS CI-APRÈS.

- (a) Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (*Nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise*) certifie par la présente que \_\_\_\_\_ (*Nom de l'offrant*) satisfait, et continuera de satisfaire pendant toute la durée de l'AMA pour les Autochtones, aux exigences du Programme telles qu'elles sont énoncées dans ([Admissibilité au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](#)), document que j'ai lu et compris.
- (b) L'entreprise précitée accepte de faire le nécessaire pour que tout sous-traitant dont les services sont retenus aux fins d'un marché adjugé en vertu d'un AMA pour les Autochtones respecte, s'il y a lieu, les dispositions des «Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones».
- (c) L'entreprise précitée accepte de fournir immédiatement au Canada, sur demande, des renseignements propres à prouver la conformité du sous-traitant aux exigences du Programme.

#### 2. VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE CI-DESSOUS

- L'entreprise précitée est une entreprise autochtone qui appartient à un propriétaire unique, à une bande, à une société à responsabilité limitée, à une coopérative, à une société de personnes ou à une organisation sans but lucratif,  
Ou
- L'entreprise précitée est une coentreprise formée de deux ou de plusieurs entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone

#### 3. VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE CI-DESSOUS

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

L'entreprise ou les entreprises autochtones ont :

moins de six employés à temps plein;

Ou

six employés à temps plein et plus

4. L'entreprise précitée convient de fournir immédiatement au Canada les pièces que le Canada pourrait lui demander de produire à l'occasion pour étayer la présente attestation. Ces preuves doivent être accessibles pour vérification pendant les heures normales de travail par un représentant du Canada, qui pourra en faire des copies et en prendre des extraits. L'entreprise précitée convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les vérifications et fournir l'information demandée par le Canada en ce qui a trait à l'attestation.
5. Il est convenu que les conséquences civiles d'une fausse déclaration dans les documents de soumission, de la non-conformité aux exigences du Programme ou de la non-présentation de preuves satisfaisantes au Canada concernant les critères d'admissibilité peuvent prendre les formes suivantes : saisie du dépôt de soumission; blocage des retenues; exclusion de toute participation à des marchés futurs au titre du programme; résiliation du marché adjugé dans le cadre d'une OC pour les Autochtones. Dans le cas où le marché serait résilié à cause d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du Programme ou des exigences relatives à la preuve, le Canada se réserve le droit de retenir les services d'un autre entrepreneur pour parachever les travaux et tous les frais additionnels assumés par le Canada devront alors, à la demande du Canada, être remboursés par l'entreprise précitée.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date (AA-MM-JJ)

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

## 2. Attestation des droits acquis

### S'applique aux fournisseurs ProServices existants

Les fournisseurs ProServices existants (qui ne sont pas titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPICT et/ou des SPTS [centrés sur les tâches]) qui souhaitent transférer leurs renseignements dans leur soumission actuelle attestent que le soumissionnaire :

A. continue de satisfaire à toutes les exigences obligatoires relatives à leur soumission électronique, à la date de clôture de la présente demande de soumissions; \_\_\_\_\_ (initiales)

B. toute l'information contenue dans ce dossier est véridique, précise et à jour, et que celle-ci peut être utilisée aux fins de la présente demande de soumissions ProServices; \_\_\_\_\_ (initiales)

\_\_\_\_\_  
Dénomination sociale du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
NEA utilisé pour cette demande de soumissions

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date (AA-MM-JJ)

\*\*\*\*\*

### S'applique aux fournisseurs ProServices existants qui sont titulaires d'un AMA pour des SPICT, SPTS (centrés sur les tâches seulement)

Les fournisseurs ProServices existants (qui sont titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement [AMA] actif pour des SPICT et/ou SPTS [centrés sur les tâches] qui souhaitent transférer leurs renseignements ProServices et leurs volets et catégories actuels relatifs à leur AMA pour l'une des méthodes d'approvisionnement mentionnées ci-dessus attestent que le soumissionnaire :

A. continue de satisfaire à toutes les exigences obligatoires relatives à leur soumission électronique ProServices, à la date de clôture de la présente demande de soumissions; \_\_\_\_\_ (initiales)

B. toute l'information contenue dans ce dossier est véridique, précise et à jour, et que celle-ci peut être utilisée aux fins de la présente demande de soumissions ProServices; \_\_\_\_\_ (initiales)

C. continue d'être titulaire d'un AMA pour l'une des méthodes d'approvisionnement mentionnées ci-dessus; \_\_\_\_\_ (initiales)

\_\_\_\_\_  
Dénomination sociale du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
NEA utilisé pour cette demande de soumissions

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date (AA-MM-JJ)

\*\*\*\*\*

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

S'applique aux nouveaux soumissionnaires ProServices qui ont une soumission en cours d'évaluation et/ou qui sont titulaires d'un AMA pour des SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches seulement)

Les nouveaux soumissionnaires ProServices (c.-à-d. qui présente une soumission dans ProServices pour la première fois) qui ont une soumission en cours d'évaluation et/ou qui sont titulaires d'un AMA actif pour des SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches) et qui souhaitent transférer les volets et les catégories de leur(s) AMA actif(s) pour l'une des méthodes d'approvisionnement mentionnées ci-dessus attestent que le soumissionnaire :

- A. à une soumission en cours d'évaluation avec SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches  
\_\_\_\_\_ (initiales)
- B. est titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement actif pour des SPICT et/ou SPTS  
(centrés sur les tâches);  
\_\_\_\_\_ (initiales)

À transférer  
(cocher tout ce qui  
s'applique) :

SPICT

SPTS (centrés sur les  
tâches seulement)

\_\_\_\_\_  
Dénomination sociale du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
NEA utilisé pour cette demande de soumissions

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date (AA-MM-JJ)

\*\*\*\*\*

S'applique aux nouveaux soumissionnaires et aux fournisseurs existants de ProServices qui font l'objet d'un changement organisationnel.

**Changements organisationnels des fournisseurs**

**Nouveaux fournisseurs :** Si un fournisseur existant crée une nouvelle entité suite à un changement organisationnel qui s'est produit moins d'un an avant la date de clôture du trimestre précis actuellement ouvert (comme il est indiqué au point 5 de la partie 2 – Instructions à l'intention des fournisseurs de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement ainsi qu'au point 4.3 de l'arrangement en matière d'approvisionnement), le Canada pourrait, malgré le point 5.8 des Instructions uniformisées 2008 et le point 3.e des Conditions générales 2020, prendre en considération ce qui suit :

1. l'exigence minimale d'un an à satisfaire pour la nouvelle entité;
2. le transfert d'un arrangement en matière d'approvisionnement;
3. l'autorisation de reporter les renseignements existants déjà au dossier, le cas échéant.

OU

**Fournisseurs existants :** Si un fournisseur existant fait l'objet d'un changement organisationnel, le Canada pourrait, malgré le point 5.8 des Instructions uniformisées 2008 et le point 3.e des Conditions générales 2020, prendre en considération ce qui suit :

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- 
1. le transfert d'un arrangement en matière d'approvisionnement;
  2. l'autorisation de reporter les renseignements existants déjà au dossier, le cas échéant.

Le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant doit attester ce qui suit :

- a) le changement organisationnel a été apporté uniquement à des fins fiscales ou à d'autres fins qui ne sont pas liées aux activités des autres entités juridiques; \_\_\_\_\_ (initiale)
- b) le changement organisationnel n'a pas d'incidence sur la capacité du nouveau fournisseur ou du fournisseur existant de mener à bien les activités qui étaient réalisées par l'entité juridique ou les entités juridiques précédentes; \_\_\_\_\_ (initiale)
- c) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant a mené à bien les activités au nom de l'ensemble des autres entités juridiques concernées, de façon ininterrompue depuis la date de la mise en œuvre du changement organisationnel; \_\_\_\_\_ (initiale)
- d) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant conserve les mêmes actifs, engagements, capacité opérationnelle, compétences et ressources que ceux de l'autre entité juridique ou des autres entités juridiques avant le changement organisationnel; \_\_\_\_\_ (initiale)
- e) l'autre entité juridique ou les autres entités juridiques ont mené à bien leurs activités, de façon ininterrompue et selon le cours normal de leurs affaires, pendant au moins une année; \_\_\_\_\_ (initiale)
- f) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant n'a pas fait l'objet d'une réorganisation ou d'une restructuration en raison d'une faillite; \_\_\_\_\_ (initiale)
- g) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant se conforment aux attestations des dispositions relatives à l'intégrité; \_\_\_\_\_ (initiale) et
- h) le nouveau fournisseur ou le fournisseur existant dispose d'une autorisation de sécurité au même niveau que l'autre entité juridique ou que les autres entités juridiques \_\_\_\_\_ (initiale).

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

#### **4. Parrainage en matière de sécurité**

- A. s.v.p. confirmez que le processus de parrainage n'a pas déjà été initié par une autre division de TPSGC ou un autre ministère.
  
- B. Veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de Demande d'inscription (DI) pour les entités juridiques canadiennes.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.  
E60ZT-180024/C

N° de la modif. - Amd. No.  
009

Id de l'acheteur - Buyer ID  
002ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60ZT-180024/C

N° du dossier - File No.  
002ZT. E60ZT-180024/C

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

---

## 5. Déclaration du soumissionnaire

Le soumissionnaire atteste que toutes les déclarations faites concernant ces exigences sont exactes et factuelles et est conscient que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni à cet égard. À la suite d'une fausse déclaration, la proposition du soumissionnaire pourrait être jugée non conforme dans sa totalité, et le soumissionnaire pourrait devenir non admissible à recevoir d'autres demandes de soumissions et faire l'objet de toute autre mesure que le Canada pourrait juger appropriée.

Dénomination sociale du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

NEA utilisé pour la présente demande de soumissions : \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire est-il (cocher toutes les cases pertinentes)?

- Un nouveau soumissionnaire.
- Un nouveau soumissionnaire qui est également titulaire d'un AMA pour des SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches).
- Un fournisseur ProServices existant qui ne fait pas partie des fournisseurs de SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches).
- Un fournisseur ProServices existant qui fait partie des fournisseurs de SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches).

Si vous êtes identifié en tant que fournisseur existant, veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent :

- Ajout de volets/catégories
- Ajout de niveaux d'expertise
- Ajout de régions/zones métropolitaines
- Sans objet

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Signature du représentant autorisé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.**

**LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT E60ZT-180024/C EST SUPPRIMÉE EN ENTIER ET REMPLACÉE PAR LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT AVEC LA DATE LA PLUS RÉCENTE QUI SE RETROUVE DANS LA SECTION « PIÈCES JOINTES».**